



**Saint-Paulin**

Municipalité de Saint-Paulin  
2873, rue Laflèche  
Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0  
Téléphone : 819 268-2026  
Télécopieur : 819 268-2890

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX**  
**AVIS PUBLIC**

Vous est, par la présente, donné par le soussigné Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin.

À l'effet que lors de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paulin, tenue le 15 décembre 2021, le projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Paulin, a été déposé.

Afin de respecter, l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui stipule : *Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, étant donné que le 7 novembre 2021 s'est tenue une élection générale*

**RÉSUMÉ DU PROJET**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir les règles de conduites et interdictions et de déterminer des mécanismes d'application, de contrôle et de sanctions.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

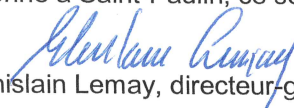
- 1° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son
- 2° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 3° Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

**Il remplacera le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Paulin en vigueur, lequel avait été adopté lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2017, par le règlement numéro deux cent soixante-deux (262).**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **le lundi 10, janvier 2022**, au lieu ordinaire des séances du conseil, soit au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin.

Donné à Saint-Paulin, ce seizième jour de décembre deux mille vingt-et-un.

  
Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier